

MISSOC – Glossaire

A C D G I P R S

Mot	Définition
A	
Avantages fiscaux	Déductions du montant de l'impôt dû ou crédits d'impôt sous forme, par exemple, d'abattements fiscaux ou des allègements fiscaux pour les frais encourus.
Allocation de décès	Somme forfaitaire payable au décès suite à un accident du travail afin de couvrir les frais associés (tels que le coût des funérailles).
Allocations de garde d'enfants	Prestations versées pour couvrir la totalité ou une partie des coûts liés à la garde des enfants. Elles comprennent des prestations versées aux parents dont les enfants sont gardés pendant qu'ils sont au travail et des prestations qui permettent au moins à un des parents de rester à la maison pour prendre soin des enfants.
Allocation de naissance et d'adoption	Paiements uniques visant à aider les parents à couvrir les coûts initiaux associés à un enfant.
Allocations familiales	Prestations destinées à couvrir les coûts spécifiques supportés par les familles qui élèvent des enfants.
Avance sur le terme de la pension alimentaire	Paiements récupérables visant à compenser le non-respect par le parent absent de son obligation alimentaire à l'égard de l'enfant.
C	
Calcul des prestations : règles	<p>Régime à prestations déterminées (PD) : le montant des prestations de pension payable est garanti et est basé sur les années de travail et les revenus versés sur une période donnée.</p> <p>Régime à cotisations déterminées (CD) le montant des prestations de pension payable dépend du niveau de cotisations et de la performance du régime.</p> <p>Régime hybride : contient à la fois des éléments à cotisations déterminées et à prestations déterminées. Par conséquent, le risque est partagé entre l'opérateur du régime et les bénéficiaires.</p> <p>Régime de transition : différentes dispositions coexistent pendant la période de transition vers le nouveau régime.</p> <p>Régime à système notional à cotisations déterminées (NCD) : les cotisations au régime (à la fois de l'employé et de l'employeur)</p>

	<p>sont utilisées pour financer les pensions actuelles, mais elles sont aussi créditées sur des comptes notionnels qui augmentent au fil du temps pour financer les pensions futures des travailleurs actuels.</p> <p>Régime à points : les travailleurs gagnent des points de pension en fonction de leurs revenus et du nombre d'années de cotisation. A la retraite, la somme des points est multipliée par une valeur de point de pension pour déterminer le montant payable.</p>
Chômage partiel/temporaire	Situation où l'horaire normal de travail est réduit ou interrompu de façon involontaire (par ex. pour des raisons économiques ou météorologiques).
Conditions de ressources	Condition selon laquelle le droit aux prestations est octroyé si les ressources financières du demandeur, ou celles du ménage, ne dépassent pas un certain plafond. Le terme "ressources" peut recouvrir différents types de revenus, ainsi que l'épargne accumulée.
Congé parental et prestation parentale	Prestation payable aux parents qui se mettent en congé pour prendre soin de leurs enfants. Le congé parental commence généralement après la fin du congé de maternité/paternité.
D	
Délai de carence	Période comprise entre l'apparition du risque de sécurité sociale et le paiement des prestations.
Départ en retraite anticipée	Pension payable à un individu qui prend sa retraite avant l'âge normal de départ en retraite.
Départ en retraite différé	Situation où un individu diffère la demande de pension de vieillesse au-delà de l'âge normal de la retraite et continue à travailler tout en acquérant des droits supplémentaires à la pension.
Départ en retraite partiel	Situation où une personne réduit ses heures de travail à moins d'un temps plein avant d'atteindre l'âge de départ en retraite et reçoit en même temps une pension « partielle ».
Droits dérivés	Membres de la famille à la charge de l'assuré qui ont droit à une couverture en raison de leur relation avec l'assuré.
Durée minimale d'affiliation	Condition selon laquelle le droit aux prestations est octroyé pourvu que la personne concernée ait accompli une période minimale d'assurance, d'emploi (salarié ou indépendant) ou de résidence.

G	
Gestion des fonds	Façon dont les fonds sont gérés. Cela s'opère principalement soit par les régimes de pension par capitalisation où les contributions sont versées sur un compte, lequel est utilisé pour assurer le paiement de la pension future, soit par les régimes par répartition (Pay-as-you-go) où les cotisations sont versées pour financer les pensions des personnes actuellement à la retraite. Les régimes peuvent également être mixtes lorsque les pensions sont financées en partie à partir d'un fonds capitalisé et en partie à partir de cotisations actuelles (par ex. les régimes de transition entre les deux systèmes ou les régimes utilisant des réserves pour compléter un régime par répartition).
I	
Indemnité de maternité	Indemnité de maternité: prestation versée aux mères n'ayant pas droit aux prestations de maternité.
Indexation	Ajustement (à intervalles réguliers ou pas) des montants des prestations afin de refléter l'évolution des prix et/ou des salaires.
P	
Pension maximale	Montant maximal payable, même dans les cas où la pension serait supérieure à ce montant si celle-ci était calculée selon la formule de pension.
Pension minimale	Dans les systèmes basés sur l'assurance, cela garantit une prestation minimale à ceux dont la pension serait inférieure à ce montant si elle était calculée selon la formule de pension. Dans les systèmes universels basés sur des montants forfaitaires, la « pension de base » représente de facto une pension minimale.
Périodes créditées ou considérées comme contributives	Les périodes créditées sont des périodes d'absence au travail au cours desquelles aucune cotisation n'a été versée par l'assuré ou par son employeur, mais qui sont prises en compte pour la détermination du droit et/ou le calcul de la prestation (par ex. les périodes de congé de maternité, les périodes de soins pour les enfants ou adultes en ayant besoin, le service militaire, le chômage ou la maladie).
Population active	La population économiquement active, ou la force de travail, inclut à la fois les personnes en emploi (les salariés et les indépendants) et les chômeurs.
Prestations mixtes	Prestations comprenant à la fois des éléments en nature et des éléments en espèces (par exemple pour les soins de longue durée).

Principe de financement	Principe sous-jacent au financement des prestations sociales par les <i>cotisations</i> sociales (versements réguliers effectués par les personnes assurées et/ou les employeurs sous forme de somme forfaitaire ou de pourcentage des revenus) ou grâce aux recettes fiscales générales.
R	
Rachat	Transformation de la prestation (pension) d'incapacité (ou d'une partie de celle-ci) en un versement unique. Le rachat peut être obligatoire (généralement en cas de niveau faible d'incapacité) ou facultatif (à la demande du bénéficiaire).
Régime à cotisations déterminées (CD)	Voir règles de calcul des prestations
Régime à prestations déterminées (PD)	Voir règles de calcul des prestations
Régime en transition	Voir règles de calcul calcul des prestations
Régime non capitalisé	Voir Gestion des fonds
Régime par capitalisation	Voir Gestion des fonds
Régime hybride	Voir règles de calcul des prestations
Régime à points	Voir règles de calcul des prestations
S	
Soins de longue durée	Prestations en espèces ou en nature fournies à/pour des personnes, qui du fait de la faiblesse liée à la vieillesse ou à un handicap physique ou mental, ont un niveau de capacité fonctionnelle cognitive ou physique réduit, et ainsi ont besoin d'aide pour les tâches élémentaires de la vie quotidienne et/ou les activités essentielles de la vie courante (c'est-à-dire celles permettant à une personne de vivre indépendamment) durant une période prolongée.
Soins informels	Les soins dispensés sans dispositions contractuelles formelles, pour lesquels une certaine forme de compensation ou de soutien, venant du système de sécurité sociale, est prévue (c.-à-d. par le biais d'une prestation aux aidants, d'un congé payé ou non payé, de crédit de cotisations sociales, de soins de répit et de formation). Les soins informels peuvent être dispensés par les conjoints ou

	partenaires, d'autres membres du ménage, des membres de la famille, des amis ou une personne étrangère à la famille.
Systeme par répartition	Voir Gestion des fonds